

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 27 mars 2003

PRESENTS :

M. CHAMPLUVIER, *Bourgmestre-Président*
Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK, MM ~~DEFOOZ~~, ~~SCHÖLER~~
et SCHLOREMBERG, *Echevins*
MM ~~THEODORE~~, ~~BUCHET~~, PONCIN, LAMBERT, JADOT,
MAQUET,
~~MERNIER~~, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M.
HUBERT,
~~Mme DEJAECHER~~ et M. GERARD, *Conseillers*
Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*

MM THEODORE et BUCHET sont absents
MM DEFOOZ, SCHÖLER, MERNIER et Mme DEJAEGER sont
absents
en début de séance.

**1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 30.01.2003 - APPROBATION**

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 30 janvier 2003.

**2. AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE MINISTERIEL PORTANT REGLEMENT
COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE –
ROUTE DE LA R.W. A VILLERS DT ORVAL**

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route régionale n° 840 section de Villers devant Orval, nous adressé pour avis, conformément aux dispositions de la loi par le Ministère de l'Équipement et des Transports à Arlon;

Attendu que ce projet prévoit à l'article 1^{er} que l'entrée dans le parking aménagé côté droit de la route n° 840 devra s'effectuer par l'accès situé côté « France » à la KK 448 et que la sortie s'effectuera par l'accès côté « Orval », à la BK 484;

A l'unanimité des membres présents,
EMET un AVIS FAVORABLE sur le projet d'Arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route n° 840 précitée, à Villers devant Orval.

MM Defooz, Schöler, Mernier et Mme Dejaegher entrent en séance.

3. APPROBATION DU BUDGET 2003 DU C.P.A.S.

Vu le budget pour l'exercice 2003 nous présenté par le C.P.A.S.;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation en date du 11.02.2003 entre cet organisme et notre Commune;

Par 10 oui et 5 abstentions (MM Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre);

APPROUVE aux montants repris ci-après le budget 2003 du C.P.A.S. :

	Ordinaire	Extraordinaire
Recettes (total général)	5.254.076,32 €	566.874,44 €
Dépenses (total général)	5.254.076,32 €	566.874,44 €
Intervention communale	594.944,46 €	/

4. GARANTIE EMPRUNT CONTRACTE PAR INTERLUX POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAU ELECTRIQUE DURANT L'EXERCICE 2001

Attendu que l'Intercommunale INTERLUX par résolution du 28 octobre 2002, a décidé de contracter auprès de Dexia Banque un emprunt de 12.491.554,17 €, au taux de 4,892 %, remboursable en 20 ans, destiné à financer la construction de réseau d'électricité;

Attendu que cet emprunt doit être garanti par une ou plusieurs administrations publiques;

A l'unanimité,

DECLARE se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 316.220.90 € soit de 2,53 % de l'opération totale de l'emprunt de 12.491.554,17 € contracté par l'emprunteur.

Autorise Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le

versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

AUTORISE irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement Dexia Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil Communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux d'intérêts de la facilité de prêt marginal à la Banque centrale européenne en vigueur le dernier jour précédant celui au cours duquel le retard a eu lieu, augmenté d'une marge de 1,5 % et ceci pendant la période de non-paiement. La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Dexia Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

5. AVIS SUR LE COMPTE 2002 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE LACUISINE

Vu le compte pour l'exercice 2002 nous présenté par la Fabrique d'Eglise de Lacuisine et s'établissant aux montants suivants :

Recettes	: 13.061,11 €
(Intervention communale : 8.045,82 €)	
Dépenses	: 10.645,05 €
Excédent	: 2.416,06 €

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur le compte 2002 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine.

6. GRATUITE DES DOCUMENTS COMMUNAUX POUR LES SINISTRES DES INONDATIONS

Vu la décision du Collège Echevinal en date du 03 mars 2003 accordant la gratuité pour l'obtention des documents suivants, nécessaires aux sinistrés domiciliés à Florenville :

§ Certificat de nationalité

§ Composition de ménage

Vu que ces documents sont déjà délivrés gratuitement étant donné que ce dossier calamité doit être renvoyé dans les plus brefs délais au Gouvernement Provincial ;

A l'unanimité,

DECIDE de ratifier la décision du Collège Echevinal et d'accorder la gratuité pour l'obtention des dits documents.

7. APPROBATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA C.L.D.R. POINT RETIRE

M. le Président annonce à l'assemblée que ce point est retiré de l'ordre du jour.

8. ECHANGE DE TERRAINS AVEC M. DUPONT – FIXATION DU PRIX

Vu notre décision en date du 30.01.2003 marquant notre accord de principe pour échanger avec M. DUPONT Michel la partie d'une contenance de 21 a 95 ca à prendre dans le terrain communal sis au lieu-dit « Fond des Naux », cadastré Section A n° 326 l contre le terrain lui appartenant, sis au lieu-dit « Aux Longs Prés », cadastré Section A n° 329 a, d'une contenance de 18 a 20 ca;

Vu les procès-verbaux d'expertise pour les 2 parcelles en question établis par Mme le Receveur de l'Enregistrement;

Vu l'estimation de la valeur des bois croissant sur les parcelles en question établie par Mme Lemoine, chef de cantonnement à la D.N.F.;

A l'unanimité,

DECIDE d'échanger avec M. Dupont les parcelles ou partie de parcelle reprises ci-dessus, avec versement d'une soulte en faveur de la Commune et calculée comme suit :

Suivant l'Enregistrement (valeur des terrains) et la DNF (valeur des bois)	
<i>D'une part</i> , votre bien cadastré Section A n° 329 a, d'une contenance de 18 a 20 ca et estimé pour le fond à 10 €/are, soit 10 x 18,2	: 182 €
estimé pour les bois à	: <u>280 €</u>
Total	: 462 €
<i>D'autre part</i> , la partie du bien communal cadastré Section A n° 326 l, d'une contenance de 21 a 95 ca	
et estimé pour le fond à 25 €/are, soit 25 x 21,95	: 548,75 €
estimé pour les bois à	: <u>3.000,00 €</u>
Total	: 3.548,75 €

Obligation réglementaire d'augmenter les prix de 33 %, soit :

3.548,75 € + 1.171,08 € = 4.719,83 €

Dans le cadre de cet échange, **il revient donc à la Commune une soulte** de 4.719,83 € - 462,00 € = **4.257,83 €**

9. PLAN TRIENNAL 2001-2003 – TRAVAUX D'EGOUTTAGE A MARTUE – APPROBATION DES PLANS, DU CAHIER DES CHARGES ET DE L'AVIS DE MARCHE – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBSIDE

Attendu que le Plan triennal 2001-2002-2003 a été approuvé par Monsieur le Ministre des affaires intérieures et de la fonction publique en date du 09 septembre 2001;

Vu notre délibération en date du 31.10.2002 décidant en principe de réaliser les travaux de la voirie et d'égouttage à Martué ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 16 décembre 2002 désignant le Service Technique de la Province de Luxembourg comme auteur de projet pour l'élaboration du cahier des charges en vue des travaux de voirie et d'égouttage de Martué et désignant ce même département comme surveillant des travaux pour les travaux susmentionnés;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le plan et le cahier des charges tels qu'établis par le Département des Services techniques de la Province de Luxembourg au montant de 61.270,50 €H.T.V.A. ainsi que l'avis de marché.

DECIDE que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique.

DECIDE que ces travaux seront financés par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et que l'article budgétaire est le 42102/731-60 année 2003.

SOLLICITE les subsides prévus au plan triennal 2001-2002-2003..

10. PLAN TRIENNAL 2001-2003 – TRAVAUX D'EGOUTTAGE RUE DE FRANCE ET RUE DE LA CROTTELETTE – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Attendu que le programme triennal 2001-2002-2003 a été approuvé par M. le Ministre des affaires intérieures et de la fonction publique en date du 9 septembre 2001;

Vu notre délibération en date du 08.11.2001 décidant en principe d'effectuer les travaux d'égouttage rue de France et rue de la Crotelette;

Vu notre délibération en date du 19.12.2002 approuvant les plans et le cahier des charges tels qu'établis par le Département des Services Techniques de la Province de Luxembourg, les travaux d'égouttage rue de France et rue de la Crotelette s'élevant à la somme de 203.754 € HTVA., décidant que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique et que ces travaux seront financés par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et sollicitant les subsides prévus au plan triennal 2001-2003;

Vu la décision du Collège Echevinal du 11.02.2003 désignant le Service Technique de la Province de Luxembourg comme auteur de projet pour l'élaboration du cahier des charges

en vue des travaux d'égouttage des rues de France et de la Crotelette et désignant ce même département comme surveillant des travaux;

Vu le courrier du Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale des Pouvoirs Locaux, Division des Infrastructures Routières Subsidiées du 10.03.2003 faisant suite à l'examen du dossier « projet égouttage rue de France et Crotelette » et qui demande une modification du projet initial;

A l'unanimité,

CHARGE le Département des Services techniques d'établir les modifications sollicitées par la Direction générale des Pouvoirs locaux, Division des Infrastructures routières subsidiées;

CHARGE le Collège échevinal de transmettre les modifications à la DGPL, dès réception de celles-ci;

DECIDE que ces travaux seront financés par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et que l'article budgétaire est le 8777/732-60 année 2003.

11. PLAN TRIENNAL 2001-2003 – ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE

2001 – APPROBATION DE L'ADJUDICATION

Attendu que le programme triennal 2001-2002-2003 a été approuvé par Monsieur le Ministre des affaires intérieures et de la fonction publique en date du 09 septembre 2001;

Vu notre délibération en date du 08 novembre 2001 décidant en principe d'effectuer les travaux d'entretien extraordinaire voirie 2001;

Vu notre décision en date du 31 octobre 2002 approuvant les plans et cahier des charges tel qu'établi par le Département des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour les travaux d'entretien extraordinaire voirie 2001 s'élevant au montant de 249.585 euros HTVA, décidant que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique et que ces travaux seront financés par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et sollicitant les subsides prévus au plan triennal 2001-2002-2003;

Attendu que le Collège Echevinal en séance du 3 mars 2003 a étudié le rapport d'adjudication établi par le commissaire voyer, Monsieur Poncelet, portant sur les travaux d'entretien de la voirie 2001 et vu que l'offre la plus basse d'un montant de 354.522,74 euros TVAC remise par la société NPA Bellevaux dépasse de 17.39 % l'estimation qui se situait à 301.997,85 euros TVAC et étant donné l'augmentation des prix due en partie à l'augmentation des produits pétroliers;

A l'unanimité,

- ✓ *DECIDE* de déclarer la société NPA Bellevaux adjudicataire des travaux d'entretien extraordinaire de la voirie pour un montant de 354.522,74 euros TVAC

- ✓ DECIDE que ces travaux seront financés par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et que l'article budgétaire est le 421/731-60 année 2003
- ✓ SOLLICITE les subsides prévus au plan triennal 2001-2002-2003.

12. PLAN TRIENNAL 2001-2003 – ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE

2003- APPROBATION DES PLANS ET DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION

DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBSIDE

Vu notre délibération en date du 31 octobre 2002 :

- décidant en principe de réaliser les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2003;
- approuvant le cahier des charges destiné à désigner un auteur de projet pour la réalisation des dits travaux;
- décidant que ce marché fera l'objet d'une procédure négociée;

Vu la décision du Collège Echevinal du 16 décembre 2002 désignant le Département des Services Techniques de la Province de Luxembourg comme auteur de projet pour la réalisation des dits travaux et confiant au DST la mission de surveillance;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le plan et le cahier des charges tel qu'établis par le Département des Services Techniques de la Province de Luxembourg au montant estimé de 164.600 € HTVA, ainsi que l'avis de marché;
- que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique.
- que ces travaux seront financés par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et que l'article budgétaire est le 42103/731-60 année 2003.

13. TOITURE EGLISE DE FONTENOILLE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBSIDE

Attendu que le programme triennal 2001-2002-2003 a été approuvé par Monsieur le Ministre des affaires intérieures et de la fonction publique en date du 9 septembre 2001;

Vu notre délibération en date du 30 janvier 2003 décidant en principe de réaliser en urgence les travaux de renouvellement de la toiture de l'église de Fontenoille, approuvant le cahier des charges établi par le Service des travaux pour la désignation d'un auteur de projet, décidant que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique et décidant de solliciter de M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique l'ajout de ces travaux au plan triennal 2001-2003;

Vu la décision du Collège Echevinal en date du 24 février 2003 déclarant adjudicataire la Direction des Services Techniques à Arlon en tant qu'auteur de projets pour les travaux repris sous rubrique pour un montant de 76.859 € HTVA;

Vu la délibération du Collège échevinal en date du 3 mars 2003 décidant de charger le DST de la surveillance des travaux de renouvellement de la toiture de l'église de Fontenoille;
A l'unanimité,

- q DECIDE d'approuver le plan et le cahier des charges modifiés et tels qu'établis par le Département des Services Techniques de la Province de Luxembourg au montant de 76.859 €HTVA ainsi que l'avis de marché.
- q DECIDE que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique.
- q DECIDE que ces travaux seront financés par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et que l'article budgétaire est le 7903/723-60 année 2003.
- q SOLLICITE les subsides prévus au plan triennal 2001-2002-2003.

14. DEVELOPPEMENT RURAL – PDR – AMENAGEMENT DU CENTRE DE FLORENVILLE – PHASE 1.2 – APPROBATION DE LA CONVENTION-EXECUTION 2003

Vu notre décision en date du 05.09.2002 marquant notre approbation sur le projet d'aménagement de la phase 1.2 dans le cadre du PDR;

Vu la convention PDR 2003 transmise par le Ministère de la Région wallonne, Développement rural, en date du 13.02.2003;

A l'unanimité,

APPROUVE la convention PDR 2003 telle qu'elle nous a été transmise par le Ministère de la Région wallonne en date du 13.02.2003.

15. BALISAGE DES CHEMINS TOURISTIQUES – DECISION DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL NECESSAIRE – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE – DEMANDE DE SUBSIDE

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 16 février 1995 modifiant la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier et instaurant un inventaire permanent des ressources ligneuses, notamment son article 196 et vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 février 1996 visant à exécuter les articles 186bis, 188, 193, 194, 196 et 197 du titre XIV du Décret susmentionné, notamment ses articles 12, 13 et 36, modifiant les modalités de balisage et d'autorisation d'itinéraires permanents;

Considérant que les promenades balisées telles qu'elles existent actuellement sur tout le territoire de la commune présentent un intérêt touristique certain et qu'elles doivent pouvoir être conservées;

Vu le projet présenté par les Syndicats d'Initiative de la Commune de Florenville;

Sur proposition du Collège Echevinal;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De marquer son accord de principe pour l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en conformité de l'actuel balisage des promenades de l'entité, avec les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 février 1996, selon l'étude présentée par les Syndicats d'Initiative et pour autant que les subsides soient accordés par la Direction Nature et Forêt et le Commissariat Général au Tourisme.
- De réaliser ce marché par procédure négociée, avec consultation d'au moins trois fournisseurs.
- De solliciter des subsides pour l'acquisition dudit matériel auprès de la Direction Nature et Forêt, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes ainsi qu'au Commissariat Général au Tourisme, Place de Wallonie 1 à 5100 Jambes.

S'ENGAGE à prévoir la quote-part d'intervention financière locale au budget communal 2003.

16. APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2003

Par 10 oui et 5 abstentions (MM Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre);

A) *APPROUVE le budget communal ordinaire 2003* arrêté aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice propre	6.773.010,98 €	6.680.919,05 €	92.091,93 €
Exercices antérieurs	1.144.103,54 €	94.016,33 €	1.050.087,21 €

TOTAL	7.917.114,52 €	6.774.935,38 €	1.142.179,14 €

B) *APPROUVE le budget communal extraordinaire 2003* arrêté aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice propre	2.362.263,31 €	2.384.957,05 €	- 22.693,74 €

Exercices antérieurs	206.755,28 €	31.400,30 €	175.354,98 €
Prélèvements	30.986,69 €	/	30.986,69 €

TOTAL	2.600.005,28 €	2.416.357,35 €	183.647,93 €

Vu l'article 97 § 2 de la loi communale;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour ajouter en urgence les trois points suivants à l'ordre du jour :

16 BIS ACCORD DE PRINCIPE SUR UNE REVISION ANTICIPEE DES TAUX D'INTERETS DE CERTAINS EMPRUNTS

Considérant la composition du portefeuille « dette » de l'Administration communale en date du 24.03.2003;

Attendu que les taux d'intérêt se situent actuellement à un niveau historiquement bas;

Vu les techniques de financement alternatives proposées par Dexia Banque S.A. permettant de tirer avantage de la situation des taux actuelle et qui offrent la possibilité à la Commune de réduire son risque de taux d'intérêt tout en profitant de la courbe des taux actuellement favorable;

Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics;

Attendu que les conditions de l'opération ont une durée de validité très courte et qu'il est donc nécessaire de réagir rapidement;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur le principe d'une révision anticipée des taux d'intérêt de certains crédits pour en fixer le taux jusqu'à la date d'échéance finale.

Article 2 : De remplacer les clauses d'indemnité de remploi divergentes actuelles par une clause unique, notamment : « Toute opération non prévue contractuellement est assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l'administration. Dans ce cas, la banque a droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue. »

Article 3 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins d'étudier l'opportunité et, le cas échéant, de finaliser la transaction avec Dexia Banque.

Les modifications évoquées ci-avant entreront en vigueur le jour de la conclusion de l'opération, à savoir le jour de la réception par Dexia Banque S.A. de l'accord signé par le Collège.

**16 TER ACCORD POUR LA LOCATION D'UNE AISANCE AU LIEU-DIT
« CHENAGE DU CLUMENT » A MME DUMONT CH.**

Vu la lettre en date du 25 février 2003, par laquelle Madame Christine DUMONT, domiciliée à Florenville, rue de la Burlanderie n° 21, sollicite la mise à disposition de l'aisance n° 644, au lieu-dit "Chenage du Clument", sur la parcelle cadastrée section D n° 1245 b;

Attendu que Monsieur Lucien LAPORTE est décédé et que l'aisance 644 est libre depuis le 11 août 2001;

A l'unanimité,

MARQUE notre accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Madame Christine DUMONT, domiciliée à Florenville, l'aisance communale n° 644, située à Florenville, au lieu-dit : "Chenage du Clument", aux conditions suivantes :

- La location prend cours au 01.04.2003 et est conclue pour une durée indéterminée;
- Le prix annuel de la location est fixé au montant de 6,45-€indexé (indice de 1996)
Ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé;
- Les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur;
- En cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis.

**16 QUATER MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE BELLEVUE – APPROBATION
DU PROJET ET DU PLAN – FIXATION DU MODE DE PASSATION
DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT**

Vu notre délibération en date du 31 octobre 2002 décidant en principe de réaliser les travaux de réfection du mur de soutènement Rue Bellevue à Florenville, approuvant le cahier des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet et décidant que ce marché fera l'objet d'une procédure négociée;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 16 décembre 2002 désignant le DST comme auteur de projet pour les travaux précités, confiant la mission de surveillance des dits travaux à la DST;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 24 mars 2003 décidant d'approuver le projet remis par le DST tel qu'il a été établi et estimé à un montant de 104.326,2 €TVAC;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet remis par le DST tel qu'il a été établi et estimé à un montant de 104.326,2 €TVAC ainsi que l'avis de marché

DECIDE que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique. et que ces travaux seront financés par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et que l'article budgétaire est le 42104/731-60 année 2003.

Par le Conseil,

La Secrétaire ff,

Le Bourgmestre,

R. STRUELENS

J. CHAMPLUVIER